

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

COMMUNE DE BRAINE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2022

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Date d'affichage : 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents : Stéphane WEBER.

Absents représentés excusés : Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Marie-Christine BROT par Marie-Claude LAINÉ, Sylvie GRÜN par Nicole GUIDET, Céline NAUDIN par Jacky IGNATE.

Secrétaire : Monsieur Jacky IGNATE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Le compte-rendu de la réunion du 14 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 - TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2 - RAPPORT ANNUEL EAU
- 3 - USED A - EXTENSION EP 3 POINTS, PARKING DE LA RUE DU PONT CHAMPLAIN
- 4 - DECISIONS
- 5 - QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°59-2022 – TABLEAU DES EFFECTIFS

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 14 | 18 | 18 | 0 | 0 | 0 |

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 12 janvier 2022,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2022 concernant la suppression du poste d'Adjoint administratif à temps incomplet de 24H00 et concernant la création du poste d'Adjoint administratif à temps incomplet de 29H00, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint administratif à temps incomplet de 29H00 et de supprimer le poste d'Adjoint administratif à temps incomplet de 24H00, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2022 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 2 Agents de maîtrise principaux.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 4 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 4 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif de 29/35.

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,25/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30,5/35.

DELIBERATION N°60-2022 - RAPPORT ANNUEL EAU

Le Maire laisse la parole à Madame Nathalie MUSSOT qui présente le rapport annuel Eau.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- En application du contrat conclu entre la Commune de BRAINE et SUEZ EAU FRANCE SAS, et conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), il doit présenter chaque année devant le Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau potable.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 du délégataire de la commune pour les services de distribution d'eau potable.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition des usagers.

DELIBERATION N°61-2022 - USEDA - EXTENSION EP 3 POINTS, PARKING DE LA RUE DU PONT CHAMPLAIN

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 14 | 18 | 18 | 0 | 0 | 0 |

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

- Extension EP 3 points, parking de la rue du Pont Champlain

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 8 240,77 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 5 614,53 € HT, et se répartit comme suit :

| NATURE DES TRAVAUX | MONTANT HT DES TRAVAUX | PARTICIPATION USEDA | CONTRIBUTION COMMUNE |
|----------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| <u>Eclairage Public</u> | | | |
| Matériel | 4 036,00 € | 2 018,03 € | 2 018,03 € |
| Réseau | 3 754,71 € | 563,21 € | 3 191,50 € |
| <u>Contrôle Technique</u> | 450,00 € | 45,00 € | 405,00 € |
| | 8 240,77 € | 2 626,24 € | 5 614,53 € |

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) De s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

DECISION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision N°2022/05 du 16 juin 2022

Signature de la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre en date du 24 mai 2022, avec le Cabinet d'architecte Frédéric BAUER, pour un montant de 15 680,00 euros HT, concernant la création d'un local de stockage au Foyer Rural de BRAINE.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain LEMAITRE demande l'avancement de la terrasse concernant le restaurant LE REGAIN.

Le Maire précise que le dossier a été traité par l'agent de surveillance de la voie publique et que suite à son intervention, les propriétaires ont demandé un rendez-vous avec moi-même. Le Maire doit prendre contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.

Madame Nathalie MUSSOT demande des précisions concernant le marquage des places à personne à mobilité réduite (PMR) ainsi que l'emplacement de celle située devant la mairie.

Monsieur Gérard LAINÉ précise que la place PMR sera bien devant la mairie sur les pavés et que des panneaux de signalisation vont être installés sur tout le périmètre de la place Charles de Gaulle.

Le Maire ainsi que Monsieur Gérard LAINÉ précisent que les marquages vont être faits sur tous les emplacements PMR et Arrêt Minute.

Madame Nathalie MUSSOT demande quand toute la signalisation sera installée, si les personnes se garent le long de la route côté massifs seront susceptibles d'être verbalisés.

Le Maire affirme qu'ils seront verbalisés.

Madame Nathalie MUSSOT demande quelle solution apporter pour éviter le stationnement.

Monsieur Gérard LAINÉ ainsi que Monsieur Patrick PETITJEAN demandent si le stationnement est gênant.

Monsieur Alain LEMAITRE signale que le stationnement des véhicules le long de la route côté des massifs de fleurs est dangereux.

Le Maire précise qu'il faut réfléchir à trouver une solution. En attendant l'agent de surveillance de la voie publique va effectuer de la prévention.

La séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de Séance,



Jacky IGNATE



Le Maire,



François RAMPELBERG